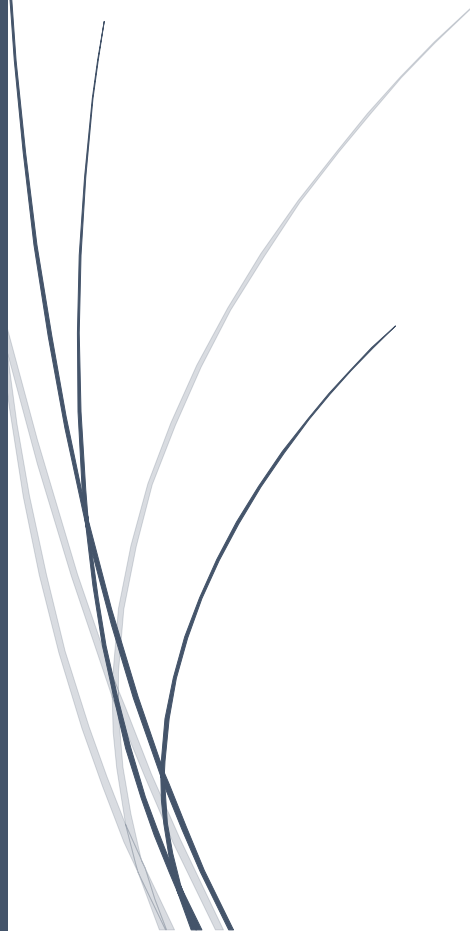




Lycée Saint Jean-Baptiste de La Salle

LIVRET D'INFORMATIONS PRATIQUES BTS AUDIOVISUEL
ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027



Rentrée des classes – mardi 1^{er} septembre

1^{ère} année de BTS AUDIOVISUEL

Accueil des étudiants internes : de 11 h 00 à 12H00

Accueil des BTS 1^{ère} année dans l'amphithéâtre : 14h00 – 17h00

Pause déjeuner (restauration assurée dès cette journée pour demi- pensionnaires et internes) : 12 h 00

Début des cours le mercredi 2 septembre selon l'emploi du temps.

Rentrée des classes -mercredi 2 septembre

2^{ème} année de BTS AUDIOVISUEL

Accueil des classes dans l'amphithéâtre : 9h00 à 10h00

Début des cours le mercredi 2 septembre à 10h selon l'emploi du temps.

VIE ETUDIANTE

HORAIRE HEBDOMADAIRE

Du lundi au vendredi : entrée dans l'établissement à partir de 7 h 45

Début des cours à 8 h 00. Les étudiants doivent être entrés dans l'établissement au moins 5 minutes avant le début des cours.

EMPLOI DU TEMPS

L'emploi du temps est communiqué aux étudiants le jour de la rentrée. Au cours de l'année, si une modification de l'emploi du temps a lieu, elle est indiquée en temps réel sur Ecole Directe (à consulter régulièrement).

RÉSULTATS SCOLAIRES

Les bulletins de notes sont publiés sur « Ecole Directe », espace numérique dédié. Les parents peuvent également consulter les notes ainsi que les retards et absences sur ce site. Un cahier de texte numérique est également disponible.

Le site étant réactualisé chaque année, **une sauvegarde des bulletins de votre enfant et des messages importants est nécessaire en fin d'année scolaire.**

HOSPITALISATION - TRAITEMENT MEDICAL

Un accident survenant durant le temps scolaire ou durant le temps d'internat peut exiger une hospitalisation urgente de l'élève. L'accidenté ou le malade **urgent** est en général conduit à la Polyclinique de Bezannes ou à l'Hôpital de Reims. Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais. Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant le temps scolaire, l'ordonnance ou sa copie doit être fournie au service de la Vie Scolaire.

Les fiches médicales sont à remplir avec précision.

INTERNAT

Les internes ne sont pas hébergés le week-end, ils rentrent le lundi matin pour la reprise des cours à 9h00. Le règlement d'internat est communiqué aux étudiants en début d'année scolaire. La composition du trousseau est laissée à la liberté des familles.

L'élève apporte une alèse imperméable (format 90 x 190). Le couchage est laissé au libre choix de la famille. Il apporte également pour sa table de travail une lampe de bureau avec double isolation électrique et une multiprise **avec interrupteur**. Le lycée n'assure pas le blanchissage. Il est indispensable que l'élève possède son nécessaire de toilette et de change pour la semaine.

VIE DANS L'ETABLISSEMENT

AFFAIRES PERSONNELLES

Les objets trouvés sont à réclamer au bureau de la vie scolaire. **Le lycée Saint-Jean-Baptiste de La Salle n'est pas responsable de l'argent, des ordinateurs ou tablettes, des calculatrices, des mobylettes, des motos ou autres objets égarés, disparus ou détériorés.**

BICYCLETTES ET VÉLOMOTEURS

Un emplacement est réservé rue de Conrai pour les bicyclettes et vélomoteurs qui doivent être obligatoirement munis d'un antivol. Les étudiants doivent respecter le code de la route, rue de Conrai, et mettre pied à terre dès l'entrée dans le lycée. Les engins motorisés doivent être conformes aux normes en vigueur (éclairage, bruit...). **Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.**

Les étudiants ne se déplacent pas avec leur casque dans l'établissement. Il est mis à leur disposition des casiers individuels, pour tout renseignement, s'adresser au service Vie Scolaire.

PORTES OUVERTES

Deux portes ouvertes se dérouleront durant l'année scolaire (Novembre et janvier).

Les dates seront communiquées en début d'année scolaire.



Les étudiants sont sollicités pour animer ces journées, **leur présence des étudiants est donc obligatoire.**

Sans raison valable, ceux-ci ne peuvent être dispensés de participer à ces 2 journées.

ASSURANCES

Les étudiants du lycée professionnel bénéficient de la couverture **Sécurité Sociale** pour le risque « **Accident du Travail** » à l'exception des accidents de trajet.

Tous les étudiants sont assurés par le « Service des Assurances FEC » qui couvre les trajets ainsi que les activités scolaires et extra-scolaires. L'attestation précise les risques pris en charge ainsi que les garanties.